

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 18-2019-CDG
FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 67-2018-CDG du 24 septembre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade),

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190228-18-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre d'un avancement de grade est fixée comme suit :

- **M. Olivier RIVIERE** – Attaché Territorial - Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – CIREST
- **M. Steven BAMBA**– Attaché Principal – Directeur Général des Services – Commune de Bras-Panon
- **Mme Anne ELOY LAURET** – Attaché Territorial – Responsable de service Ressources Humaines – CIAS
- **M. Eric MCKAY** – Attaché Territorial – Directeur Général Adjoint des Moyens de Gestion – SIDELEC

ARTICLE 2 :

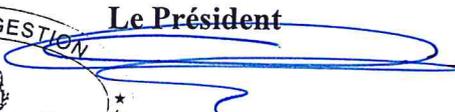
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 28 FEV. 2019

Le Président

Léonus THEMOT



**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 04 MARS 2019
et affiché le 04 MARS 2019
Le Président.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190228-18-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019